

Note relative aux épreuves d'histoire-géographie du CAP

2. Épreuve ponctuelle :

Rappel du texte définissant l'épreuve :

Épreuve orale de 15 minutes (dont 5 minutes de préparation)

Le candidat présente une liste de huit documents qu'il a choisis, soit un document correspondant à chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique. Il tire au sort le thème sur lequel il va être interrogé. Il prépare sa présentation pendant 5 minutes.

En histoire et en géographie, le candidat donne le sens global, dégage l'intérêt et les limites du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Il montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux.

En enseignement moral et civique, le candidat construit et exprime une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : il explicite les valeurs de la République en jeu dans le document présenté. Les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire.

Le professeur évalue et vérifie les acquis (capacités, connaissances, repères) du candidat sur le document et l'amène à préciser son propos si nécessaire. L'examineur pose des questions au candidat pour obtenir des précisions et vérifier les acquis du candidat sur le thème étudié pendant une durée maximale de 10 minutes.

En l'absence de liste ou de documents ou en présence d'une liste non conforme, l'examineur propose un/des documents de secours et le candidat peut néanmoins présenter l'épreuve.

*L'épreuve est notée sur **20 points**.*

Précisions sur le déroulement de l'épreuve :

Le candidat a choisi un document dans chaque thème du programme. Il dresse une liste de huit documents qui est signée par son professeur : le candidat dispose des huit documents sous format papier. Un des thèmes du programme est tiré au sort par le candidat. En cas de documents non conformes, l'examineur propose un document de substitution correspondant au thème.

Le document est présenté oralement par le candidat après 5 minutes de préparation. Durant l'épreuve orale d'une durée maximale de 10 minutes le candidat expose puis le professeur questionne. Il n'y a pas de durée prescrite pour chacun de ces deux temps. La prise de parole initiale de l'élève peut être brève, il appartient dans ce cas à l'examineur de vérifier par son questionnement les acquis du candidat. L'évaluation est globale, aucune répartition des points n'est prévue entre chaque temps de l'épreuve.

Le candidat est évalué selon la grille des compétences établie pour l'épreuve ponctuelle.

3. Les normes de présentation des documents en histoire, en géographie et EMC pour toutes les épreuves (CCF et ponctuel)

Ce point peut être travaillé (avec le professeur documentaliste par exemple) lors de la constitution des listes (épreuve ponctuelle). Dans tous les cas (CCF comme épreuve ponctuelle), les documents seront référencés conformément aux normes en vigueur¹.

Un document comporte :

a- un titre.

b- des références précises.

Ouvrage :

AUTEUR. Titre de l'ouvrage, éditeur, date, page numérotée.

Périodique :

AUTEUR. Titre de l'article. Titre du périodique, année de publication, volume, numéro. [si en ligne, préciser la date de consultation].

Site internet :

AUTEUR. Titre [en ligne]. Nom de l'éditeur, date de publication, date de mise à jour [date de consultation].

c- un cadre qui délimite le document.

Le professeur veillera à la bonne qualité des reproductions notamment des documents iconographiques et cartographiques et au soin de leur présentation.

¹ Le professeur pourra trouver toutes les règles à l'adresse suivante : Site internet Savoirs CDI, « Citer ses sources et présenter une bibliographie, [août 2005, MAJ mars 2016] d'après la norme Z44-005 d'août 2010 » [consultation janvier 2020]. <https://www.reseau-canope.fr/savoirscdi/centre-de-ressources/fonds-documentaire-acquisition-traitement/le-traitement-documentaire/citer-ses-sources-et-presenter-une-bibliographie-lycee.html>

La liste de documents (épreuve ponctuelle) est présentée selon le modèle suivant :

Modèle de liste pour l'épreuve ponctuelle

ACADEMIE DE

NOM et PRENOM du candidat :

Épreuve ponctuelle d'histoire-géographie-EMC au CAP.

Liste des documents présentés par le candidat :

| Discipline/Enseignement Thème du programme | Document correspondant |
|---|---|
| 1 | Identification précise (voir rubrique 3). |
| 2 | |
| 3 | |
| 4 | |
| 5 | |
| 6 | |
| 7 | |
| 8 | |

Signature du professeur :

4. L'oral :

Les épreuves de CCF et ponctuelles sont des **épreuves orales** en temps limité. L'examineur évalue la qualité de l'expression orale, la posture de communication, la capacité à argumenter.

Savoir s'exprimer dans un français correct est essentiel pour les études, pour la vie personnelle et professionnelle. S'exprimer à l'oral est donc nécessaire et doit faire l'objet d'entraînements réguliers : le professeur doit profiter de toutes les occasions qui lui sont offertes pour développer la capacité à s'exprimer à l'oral. L'outil numérique peut permettre aux élèves de s'enregistrer pour ensuite se réécouter et ainsi s'améliorer (diction, expression orale, vocabulaire).

Lors de l'épreuve orale, le candidat doit être mis en confiance et accueilli avec bienveillance lors de l'épreuve ponctuelle notamment. L'examineur écoute avec

attention sans marquer aucune réaction. Il garde en toute circonstance son sang-froid et s'abstient de toute observation sur la préparation du candidat ou sur sa prestation.

L'échange avec l'élève a pour objet de faire préciser un point, de faire amender une réponse voire de la faire modifier. Il n'a pas de durée prédéterminée. Il permet de mesurer ce que l'élève a acquis et compris des thèmes étudiés.

La mention d'un « discours oral construit, argumenté et personnel » renvoie au fait qu'il ne s'agit pas d'une récitation d'un texte appris par cœur. L'élève montre qu'il réfléchit pour répondre aux questions, qu'il s'interroge. C'est la dimension personnelle de l'analyse conduite par le candidat.

5. Récapitulatif :

| | CCF | Ponctuelle |
|---------------------------|---|--|
| Durée de l'épreuve | 15 minutes maximum En situation de classe, quand l'élève est prêt La dernière année du cycle de formation. | 15 minutes. Épreuve d'examen. |
| Composantes | Deux parties (HG et EMC) | Une seule partie. |
| Supports | Documents étudiés en classe dont deux sont sélectionnés par l'élève. | Une liste de <u>huit</u> documents/ tirage au sort d'un thème. |
| Nature | - Analyse d'un document d'histoire ou de géographie (12 points) - Analyse d'un document d'EMC (8 points) | - Analyse d'un document (20 points) |
| Préparation | Parmi les documents étudiés en classe, le candidat en retient trois en histoire/géographie et deux en EMC, il les soumet au préalable à l'enseignant qui valide cette sélection. Le jour de l'évaluation l'élève en choisit un pour l'histoire/géographie et un pour l'EMC. C'est sur ces documents que porte ensuite l'épreuve. Le candidat est en | 5 minutes de préparation |
| | mesure de justifier son choix. | |
| Capacités évaluées | Voir grille d'évaluation correspondante | Voir grille d'évaluation correspondante |

Le groupe « histoire-géographie » de l'inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche.